



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 100146

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le permis à points. Ce permis est entré en vigueur en France en 1992 et plusieurs dizaines de pays dans le monde appliquent des réglementations similaires. Son objectif est de modifier les comportements des conducteurs afin d'éviter la survenance de nouvelles infractions. Depuis 2002, les chiffres de la sécurité routière se sont améliorés et le nombre de morts sur les routes françaises a fortement diminué grâce à la politique volontariste du Gouvernement. Cependant, selon certains spécialistes, l'accélération intervenue depuis 2005, en termes de nombre de points retirés, ainsi qu'en nombre de permis invalidés, alors que le mois d'avril 2006 a connu une augmentation du nombre de personnes tuées (+ 5,4 %) font penser qu'il est nécessaire à présent d'améliorer le système. L'Automobile club relève que le nombre de points retirés pour certaines infractions apparaît inapproprié et parfois même en inadéquation avec l'objectif d'améliorer la sécurité routière. À ce titre, l'Automobile club propose notamment de supprimer les pertes de points pour les infractions de type « usage de fausses plaques », qui n'ont pas de lien direct avec la sécurité routière, mais d'en renforcer les sanctions pénales. Il rappelle qu'à l'heure actuelle, un automobiliste retrouve l'intégralité de son capital de points au bout de trois ans sans infraction et propose que chaque année sans infraction permette de retrouver un ou deux points de capital, sans attendre l'échéance des trois ans. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à ces propositions et dans quel délai il pourrait les mettre en place.

Texte de la réponse

Le permis de conduire à points, mis en oeuvre depuis juillet 1992, est un élément essentiel de la politique de lutte contre l'insécurité routière menée avec détermination par les pouvoirs publics. Depuis 2002, en soutien d'une action renforcée dans le domaine du contrôle et de la sanction des infractions routières, ce dispositif a contribué de manière éminente au changement de comportement des conducteurs, et ainsi à la réduction du nombre des victimes. Cependant, les principes d'organisation du permis de conduire à points sont restés inchangés depuis l'origine, et font désormais l'objet d'un débat dans l'opinion publique et parmi les acteurs de sécurité routière. Afin de clarifier les termes de ce débat, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), lors de sa réunion du 6 juillet 2006, a décidé de diligenter une mission sur le sujet. Celle-ci aura pour objet de formuler des propositions tendant à améliorer la transparence et l'efficacité du dispositif, afin notamment de favoriser l'accès au permis de conduire et de renforcer la valeur pédagogique du dispositif du permis à points. Dans ce cadre seront notamment étudiées les modalités de reconstitution du capital de points des conducteurs, sous forme de stage et sous forme de délais de récupération automatique, et les conditions de retour au permis de conduire après invalidation, notamment pour ce qui concerne le délai de six mois. D'une manière générale, sont attendues des propositions améliorant la transparence du dispositif et permettant à chacun de connaître, par internet ou par voie postale, la situation de son capital de points ainsi que les voies et moyens de reconstituer ce capital de points suivant les règles en vigueur. Les responsables d'automobile-club pourront ainsi exprimer toutes leurs remarques et propositions dans le cadre de cette mission de réflexion, qui a été confiée à M. le préfet Jean Aribaud.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100146

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7470

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9666